

Cahors, le 25 MAI 2020

Projet d'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020/2021 dans le département du lot

Motivations de la décision

Le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département du Lot pour la campagne 2020/2021, accompagné de 2 annexes, fixe :

- la période d'ouverture - fermeture générale ;
- des conditions spécifiques à certaines espèces ;
- des précisions relatives à la recherche du gibier blessé ;
- des mesures de gestion cynégétique pour certaines espèces de gibier.

Il respecte les dispositions du code de l'environnement et du schéma départemental de gestion cynégétique approuvé le 12 mars 2019.

Il a été soumis à la participation du public, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement entre le 29 avril et le 19 mai 2020 inclus.

Il a été présenté pour avis à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, consultée par voie électronique du 28 avril au 5 mai 2020.

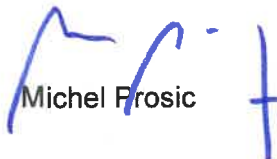
Une synthèse des observations du public a été élaborée et mise en ligne sur le site web de l'Etat dans le Lot (<http://www.lot.gouv.fr>).

Les observations du public ont conduit à retarder, du 15 mai 2021 au 15 juin 2021, l'ouverture de la période complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau, pour éviter que cette pratique soit, à cette époque, responsable de la destruction de portées.

Les observations de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) ont conduit à :

- retarder la date d'ouverture de la chasse du cerf élaphe, du 13 septembre 2020 au 18 octobre 2020, pour éviter sa chasse pendant le brame ;
- retarder la chasse du lièvre du 13 septembre 2020 au 20 septembre 2020, pour éviter la destruction de portées.

Le préfet du Lot


Michel Frosic